

Philippe Lazar énonce ici, à titre personnel, une proposition issue des deux articles qu'il a consacrés à une analyse de la Constitution française<sup>1</sup>.

## Il est temps de penser à une inversion du calendrier électoral

La seule certitude institutionnelle actuelle est qu'Emmanuel Macron ne peut pas solliciter en 2027 un troisième mandat. Il est par ailleurs peu probable que d'ici là, quels que soient les désirs de certains, la majorité de nos compatriotes se rallie à une modification radicale de notre Constitution. N'est-il donc d'autre avenir possible que la réédition du système en vigueur depuis le début de ce siècle : en l'occurrence l'élection présidentielle en avril 2027 suivie de celle de l'Assemblée nationale en juin ?

La tension politique qui règne aujourd'hui dans notre pays implique de se demander s'il n'existe pas une solution alternative. Ni Nicolas Sarkozy ni François Hollande n'ont pu bénéficier d'un second mandat et, si tel n'est pas le cas pour Emmanuel Macron, on voit bien dans quelles extrêmes difficultés ce dernier mandat se déroule.

Nombreuses sont les explications possibles des raisons principales de cet état de fait. Il en est toutefois

une susceptible de réunir un large consensus : la dominance de l'exécutif sur le législatif instaurée par la V<sup>e</sup> République, renversant les rapports de force en vigueur sous la IV<sup>e</sup>, a pris de telles proportions qu'elle n'est plus tolérée par une majorité de la population et de ses représentants. N'est-il vraiment pas possible d'établir un meilleur équilibre entre ces deux pouvoirs ?

La réponse institutionnelle à cette question est positive. Les articles 5 et 20 de l'actuelle Constitution sont sans ambiguïté à ce sujet. Le premier définit les larges pouvoirs du président de la République, dont celui de choisir le Premier ministre et sur sa proposition, les membres du gouvernement. Mais l'article 20 établit formellement l'équilibre évoqué puisqu'il dispose que c'est bien le gouvernement, émanation de l'Assemblée nationale, « qui détermine et conduit la politique de la nation ».

Peut-on passer de cette réponse institutionnelle à des dispositions opératoires ? Sans nul doute ! Il

<sup>1</sup> *Diasporiques* n°59  
www.diasporiques/  
r-5912 ;  
*Diasporiques* n°60  
www.diasporiques/  
r-6015

suffirait pour cela de revenir sur la décision malencontreuse qui a accompagné la réduction à cinq ans du mandat présidentiel : faire immédiatement suivre l'élection du président par celle de l'Assemblée nationale, donnant ainsi une prédominance absolue à la première.

Or beaucoup de nos compatriotes ne savent pas que d'inverser le calendrier électoral ne suppose aucune modification constitutionnelle ou législative : il suffit pour ce faire d'un décret présidentiel. Si le président de la République annonçait, le plus vite possible, son intention de dissoudre l'Assemblée nationale juste avant la fin de son mandat, l'élection de la nouvelle Assemblée aurait lieu avant celle de son successeur. Et du coup les partis politiques devraient se préoccuper de présenter aux électeurs des choix précis d'orientation politique plutôt que de se cantonner dans leur rôle actuel de nurseries présidentielles.

Le président de la République ne peut évidemment ignorer cette possibilité. Mais il ne saurait être le seul à réfléchir à l'avenir du pays à l'issue de son mandat. Il est donc essentiel qu'une réflexion s'engage dès maintenant à ce propos entre tous les démocrates. ☺

